

## Note pour la formation de CanadaGAP

**DESTINATAIRES :** Auditeurs, organismes de certification et participants au programme CanadaGAP

**DATE :** le 18 décembre 2020

**OBJET :** Directives additionnelles pour les exigences relatives au code de lot

La présente note contient de l'information supplémentaire au sujet des exigences relatives au code de lot qui sont présentées dans les sections suivantes de la version 9.0 des guides CanadaGAP :

- Section 17 Fournitures d'emballage 17.2 Utilisation des emballages
- Section 22 Identification et traçabilité 22.1 Système de traçabilité
- Registres O, P1/P2 et Q

### **Veillez noter les principaux points suivants :**

1. Les exigences relatives au code de lot ont été ajoutées dans les guides CanadaGAP afin de tenir compte du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC)*, qui est pleinement entré en vigueur pour le secteur des fruits et des légumes frais le 15 janvier 2020. L'ACIA a accordé une prolongation d'une année pour l'ajout du lot de code sur les emballages de fruits et de légumes frais de consommation préemballés. Ainsi, l'ACIA commencera à vérifier la conformité à compter du 15 janvier 2021.

2. Définition de « **code de lot** » tirée du glossaire de CanadaGAP :

« Un code qui peut servir à identifier un lot qui a été fabriqué, préparé, produit, entreposé, classé, emballé ou étiqueté dans les mêmes conditions. Un code de lot peut être numérique, alphabétique ou alphanumérique. Un code de lot peut être, par exemple, une date de production, une date de péremption, un numéro d'exploitation ou un numéro de licence du RSAC de l'ACIA. En outre, le code de lot peut aussi être une date de récolte, un numéro d'identification de producteur, une région de production ou tout autre code qui sert à la traçabilité. »

3. On trouvera de plus amples renseignements sur le code de lot aux endroits suivants :

#### **Sur le site internet de l'ACIA :**

Glossaire des termes clés : <https://www.inspection.gc.ca/salubrite-alimentaire-pour-l-industrie/trousse-d-outils-pour-les-entreprises-alimentaires/glossaire-des-termes-cles/fra/1430250286859/1430250287405#a104>

Ce qu'il faut savoir pour établir un code de lot : <https://www.inspection.gc.ca/salubrite-alimentaire-pour-l-industrie/tracabilite/code-de-lot/fra/1607618442777/1607618443168>

**Sur le site internet de l'ACDFL, qui comprend également des conseils sur le code de lot :** <https://cpma.ca/docs/default-source/industry/document-orientation-sur-la-tracabilite-pour-la-conformite-du-secteur-au-rsac.pdf>

4. Le « code de lot » désigne autre chose que les termes suivants, qui sont utilisés dans les guides CanadaGAP. Il est important de bien comprendre la distinction entre tous ces éléments d'information.
- Identification correcte et complète (avec le nom et l'adresse)
  - Identification d'emballage
  - Identification de lot

Selon la façon dont l'entreprise précise les trois éléments précédents, ceux-ci POURRAIENT satisfaire à l'exigence du code de lot. Par exemple, si l'identification d'emballage est JD0220, et que « JD » désigne le producteur et « 0220 », la date d'emballage, aucune autre information n'est requise pour les besoins du code de lot. C'est parce « JD » peut faire office de « numéro d'identification du producteur » et satisfait à l'exigence relative au code de lot. Autre exemple : l'identification complète inclut « Florenceville, Nouveau-Brunswick ». Cette information satisfait à l'exigence relative au code de lot, car elle inclut la désignation de la « région de la culture ».

**Les exigences relatives au code de lot dans les guides CanadaGAP sont les suivantes :**

## Section 17.2 Utilisation des emballages

### b) Emballages commercialisables primaires

- La personne responsable utilise des fournitures qui :
  - sont identifiées à l'aide d'un code de lot (voir la définition du Glossaire

*Remarque : L'inclusion de l'identification d'emballage sur l'emballage commercialisable primaire peut aussi répondre à l'exigence du code de lot (c.-à.-d., l'identification du producteur)*

### c) Emballages commercialisables secondaires

- La personne responsable utilise des fournitures qui :
  - sont identifiées avec le code de lot (voir la définition du glossaire)

*Remarque : L'inclusion de l'identification d'emballage sur l'emballage commercialisable secondaire peut aussi répondre à l'exigence du code de lot (c.-à.-d., l'identification du producteur)*

### d) Accessoires d'emballage

- La personne responsable s'assure que les étiquettes attachées à une bande de confinement (par ex., qui contient des bouquets d'asperges, choux frisés, etc.) sont identifiées avec le code de lot (voir la définition du glossaire)

## Section 22.1 Système de traçabilité

- La personne responsable de l'emballage des fruits et légumes dans des contenants commercialisables :
  - identifie tous les fruits et légumes prêts à vendre à l'aide d'un code de lot sur la fourniture d'emballage.
- Les renseignements visant le code de lot, l'identification d'emballage et l'identification de lot des fruits et légumes prêts à vendre sont consignés au :
  - Registre Q – Emballage, remballage, entreposage et courtage de fruits et légumes prêts à vendre OU \_\_\_\_\_

**ET**

- Registre O – Transport des fruits et légumes OU \_\_\_\_\_

### Fruits et légumes entrants (INCLUANT LE COURTAGE)

- La personne responsable des fruits et légumes entrants :
  - consigne les renseignements sur les fruits et légumes entrants (par ex., champ/parcelle, étiquette de palette ou de benne, code de lot, ID d'emballage/de lot, etc.)
    - au registre (P1/P2) Récolte et entreposage de pommes de terre/ fruits et légumes OU \_\_\_\_\_

**ET/OU**

- au registre (Q) Emballage, remballage, entreposage et courtage de fruits et légumes prêts à vendre OU \_\_\_\_\_

### Fruits et légumes sortants (INCLUANT LE COURTAGE)

- La personne responsable des fruits et légumes sortants :
  - consigne les renseignements sur les fruits et légumes sortants (par ex., champ/parcelle, étiquette de palette ou de benne, code de lot, ID d'emballage/de lot, etc.)
    - au registre (O) Transport des fruits et légumes OU \_\_\_\_\_

**ET/OU**

- au registre (P1/P2) Récolte et entreposage de pommes de terre/ fruits et légumes OU \_\_\_\_\_

**ET/OU**

- au registre (Q) Emballage, remballage, entreposage et courtage de fruits et légumes prêts à vendre OU \_\_\_\_\_

### Directives générales

1. Pour satisfaire aux exigences du RSAC, **tous** les emballages commercialisables doivent porter un « code de lot ».
2. Pour déterminer quelles fournitures sont qualifiées d'emballages commercialisables, consultez la définition des termes suivants dans le glossaire des guides CanadaGAP :
  - Emballages commercialisables (primaires et secondaires)
  - Enveloppe pour fruits et légumes
  - Accessoires d'emballage

3. Lisez les définitions attentivement pour vous assurer qu'elles sont bien comprises, de sorte qu'aucun fournisseur d'emballage ou accessoire ne soit oublié.

4. Exemples de codes de lots conformes :

<b>Code de lot</b>	<b>Exemple</b>
Date de récolte	AU 2120 (21 août 2020)
Région de la culture	Okanagan, CB Ontario N.-É.
Numéro d'identification du producteur	DV (producteur Don Van Camp) 20 (20 est associé au producteur John Smith dans les registres de l'entreprise)
Date de production	Identification d'emballage : JS020720 (producteur John Smith, emballé le 2 juillet 2020)